

Colmar, le 13 novembre 2007

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin



à

Mesdames et Messieurs les
- Inspecteurs de l'Education Nationale
pour information
- Directeurs Pédagogiques des
établissements spécialisés
- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Directeurs d'écoles élémentaires
et maternelles
**pour information et communication
aux enseignants de leur établissement
(y compris ceux momentanément en
congé)**

Division
des personnels
enseignants

Dossier suivi par
Catherine WOLFF

1^{er} Bureau
Téléphone
03 89 24 81 32
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
catherine.wolff
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

**Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire
2008-2009.**

Réf. : - Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié
- Note de service n° 86-181 du 30 mai 1986 (B.O. n° 22 du 5.6.86)
- Note de service n° 87-181 du 29 juin 1987 (B.O. n° 27 du 9.7.87)
- Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18.5.89)
- Note de service du 1er avril 1992 (B.O. n° 27 du 2.7.92)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes des notes de service visées en référence, relatives à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Les candidats à un congé de formation professionnelle voudront bien adresser leur demande, présentée sur l'imprimé ci-joint et accompagnée de toutes les pièces justificatives qu'ils estimeront devoir fournir, **pour le 31 décembre 2007, délai de rigueur**, à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription dont ils dépendent. Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale voudront bien me transmettre ces demandes, **après avis, pour le 25 Janvier 2008.**

Je vous rappelle que :

- la formation suivie sera dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement ou agréée par l'Etat. Toute autre formation pourra être suivie dès lors qu'une convention sera conclue entre moi-même et l'organisme de formation ;

.../...

- la possibilité de solliciter un congé de formation professionnelle est offerte aux fonctionnaires titulaires en position d'activité justifiant au 31 août 2008 de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire ;
- les bénéficiaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire ;
- le montant de l'indemnité versée aux fonctionnaires en congé de formation professionnelle est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'ils perçoivent au moment de leur mise en congé. Ce montant est toutefois plafonné à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS ;
- le paiement de l'indemnité est subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de présence effective en formation.

Les candidatures seront examinées par une Commission Administrative Paritaire Départementale qui se réunira ultérieurement et qui étudiera particulièrement les critères suivants :

- motivations (personnels déjà engagés dans un processus de formation professionnelle)
- élévation du niveau des connaissances personnelles et professionnelles (préparation aux concours de recrutement)
- prise en considération de l'intérêt et du fonctionnement du service.

L'Inspecteur d'Académie,
P. l'Inspecteur d'Académie et p.o.
L'Inspecteur de l'Education Nationale
Adjoint à l'Inspecteur d'Académie :



Fernand EHRET

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Année Scolaire 2008-2009

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Date de naissance : _____

Grade : _____

Affectation : _____

Ancienneté Générale des Services au 31 août 2008 : _____

Diplômes universitaires et professionnels _____

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante :

- désignation : _____

- date de début : _____

- organisme responsable : _____

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 mai 1989, page 1231) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pensions.

A compléter le cas échéant :

J'ai déjà bénéficié d'un congé de mobilité - d'un congé de formation professionnelle du _____ au _____.

Fait à _____, le _____
Signature (1)

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale

(1) signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"